CHAMPAGNOLE
Janv - Fév - Mars 2011

CABRIOLES 64

JOURNAL DE LIAISON DU RELAIS

Volet Pajemploi / Mode d'emploi

Modification aides CAF, MSA

Relais Parents/Assistantes Maternelles
Dominique PASTEUR
Place Camille Prost
39300 CHAMPAGNOLE
03.84.52.00.86
d.pasteur@mutualite-39.fr

SOMMAIRE

③ ◈ Volet Pajemploi, mode d'emploi

⑥ ◈ Compte rendu conférence

⑧ ◈ Modification aides CAF, MSA

⑨ ◈ Animations

⑪ ◈ Infos utiles

AGENDA

JANVIER

ATELIER CARNAVAL
Vendredi 14 janvier

FEVRIER

ATELIER CARNAVAL
Vendredi 4 et 18 février

Formation continue
Samedi 12 et 19 février

MARS

ATELIER MANUEL
Vendredi 4 mars

Formation continue
Samedi 12 et 26 mars

CARNAVAL
Samedi 19 mars

AVRIL

BOURSE PUERICULTURE
Samedi 2 avril

CONFERENCE
Vendredi 8 avril

BREVES

FORMATION CONTINUE
DES ASSISTANTES MATERNELLES

« PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DES RISQUES AU DOMICILE DE L'ASSISTANTE MATERNELLE »

Cette formation (40h) gratuite et rémunérée
aura lieu
à Champagnole
en février, mars et avril 2011 sur 5 séances.

Si vous êtes intéressée, merci de contacter rapidement le relais de Champagnole.

Le relais vous enverra courant janvier le dossier adminstratif à remplir avec le parent facilitateur.

OBJECTIF DE LA FORMATION

Contribuer au bien être des enfants en assurant un accueil en toute sécurité et en veillant à leur santé.

- Connaître les dangers et les risques de la maison selon l'âge des enfants
- Surveiller des enfants au quotidien (dont la "mort subite du nourrisson")
- Détecter et surveiller un enfant souffrant (déshydratation, prise de température, prise de médicaments)
- Prodiguer les 1° gestes de secours
- Repérer les signes de maltraitance des enfants (dont la problématique du "bébé secoué").

''AUTRES FORMATIONS SUR 2011''

Si en tant qu'assistante maternelle vous souhaitez suivre une autre formation dans le cadre du DIF (cf catalogue de formation) n'hésitez pas à contacter le relais.

Pour rappel, ces formations gratuites et rémunérées (3.20 € / h) ont lieu à Champagnole, hors temps de travail, le samedi.

PAJEMPLOI mode d'emploi

Vous avez un enfant de moins de 6 ans, vous bénéficiez donc de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), qui comprend la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base, un complément de libre choix du mode de garde, un complément de libre choix d'activité*.

Lorsque vous employez une assistante maternelle agréée et / ou une garde d'enfants à domicile, vous devez déclarer chaque mois votre salarié(e) à l'aide du volet Pajemploi, quel que soit le mode de paiement de sa rémunération (chèque, titre CESU, espèces...). C'est cette déclaration qui vous permet de recevoir la prise en charge de la CAF ou de la MSA dont vous dépendez (complément de libre choix du mode de garde).

Vous pouvez faire votre déclaration

Sur **www.pajemploi.urssaf.fr**

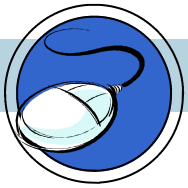

3 bonnes raisons de compléter le volet Pajemploi par Internet

- Accéder à un volet pré-rempli
- S'assurer que la déclaration est correctement remplie et bien enregistrée
- Accélérer le versement des prestations

Inscrivez-vous dès maintenant dans «l'espace employeur» !

Pour votre inscription sur Internet, il vous suffit d'indiquer :
- votre N° Pajemploi,
- votre nom,
- votre date de naissance.

Pour vous connecter, vous choisissez vos identifiant et mot de passe ou Pajemploi vous l'enverra par courier. Une fois votre inscription validée, vous pouvez compléter en ligne le volet Pajemploi en toute sécurité, dans un délai de 48 heures.

Ou au moyen du **volet Pajemploi - papier**

- Demandez le carnet en remplissant le coupon joint au 1° courrier de Pajemploi
- Ecrivez en majuscules, sans déborder, avec un stylo à encre noire.
- N'ajoutez pas de virgule entre les cases. Ne complétez pas les cases qui ne vous concernent pas par des traits, des signes ou des zéros.
- Utilisez les enveloppes prévues pour retourner les volets remplis, sans trombone, agrafe ni post-it.

Un volet Pajemploi bien rempli et vite adressé….

Si votre volet est bien rempli et est rapidement adressé à Pajemploi (date limite le dernier jour du mois d'embauche, ou au plus tard, le premier du mois suivant), le versement de votre prestation et l'envoi du bulletin de salaire à votre employée sont accélérés.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Pajemploi par courriel : **pajemploi@urssaf.fr**

ou par téléphone : **0 820 00 72 53**

** Les différents prestations de la PAJE sont cumulables entre elles, selon certaines conditions.*

Volet Pajemploi

ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉEE

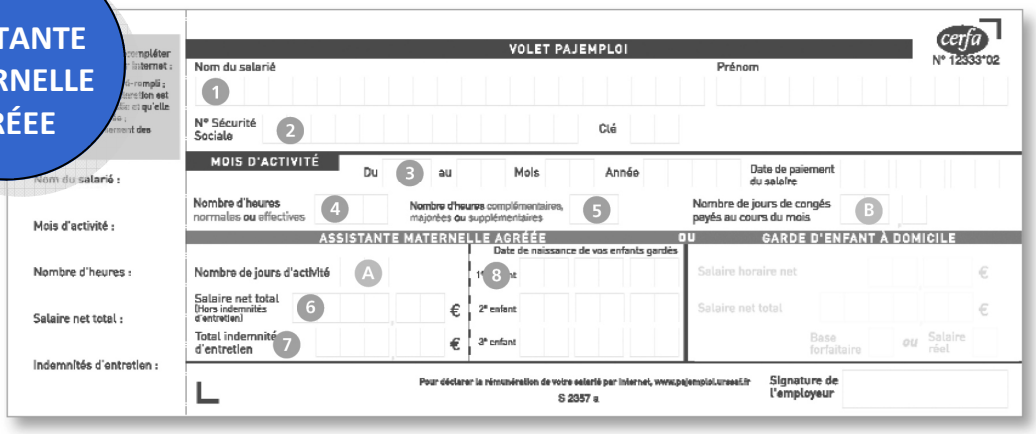

Vous devez remplir systématiquement toutes les rubriques concernant votre salariée. Votre droit à la prestation en dépend.

❶ Si votre salariée est mariée, indiquez son nom d'épouse.

❷ Il est important de compléter son numéro de Sécurité Sociale, sans oublier la clé, notamment pour alimenter son compte retraite.

❸ Indiquez systématiquement les premiers et derniers jours du mois civil, sauf en cas d'embauche ou de départ définitif de votre salariée.

❹ **Le nombre d'heures normales** correspond au nombre d'heures **mensualisées;**

Ce nombre ne correspond pas forcément au nombre d'heures réellement travaillées dans le mois, **il correspond au nombre d'heures payées dans le mois.**

α) Le salaire de votre assistante maternelle est mensualisé : Pour connaître le nombre d'heures qui correspond au salaire mensualisé, appliquez la formule ci-dessous :

Salaire net mensualisé + somme versée pour les congés payés s'il y a lieu et déduction faite des heures d'absence ayant entraîné une baisse de salaire / tarif horaire net de base

Ex 1. Pour un salaire mensualisé de 200 € net, avec un tarif horaire de 2 € net, les parents déclareront 100 h normales ou effectives (200 € / 2)

Ex 2. Salaire mensualisé de 200 € + 16 € CP - 4 € (abs. maladie enfant) = 212 € soit 106 heures à declarer.

b) Le salaire de votre assistante maternelle n'est pas mensualisé (contrat d'accueil occasionnel ou mois d'embauche incomplet) : Indiquez le nombre d'heures normales réellement effectuées

❺ **Le nombre d'heures complémentaires** correspond au nombre d'heures effectuées au delà de la durée hebdomadaire prévue au contrat de travail par les salariés qui effectuent moins de 45 h par semaine. Elles sont rémunérées au même tarif que les heures de base. Ces heures sont limitées. Elles ne doivent pas représenter théoriquement plus de 10 % des heures de base. Si elles ont un caractère régulier, elles doivent être intégrées dans la mensualisation (possibilité de faire un avenant si besoin).

Le nombre d'heures majorées correspond au nombre d'heures effectuées après la 45è heure hebdomadaire d'accueil. Elles sont donc évaluées à la semaine. Le tarif de ces heures doit être majoré.

❻ **Le salaire net total** comprend :

- le salaire de base,
- La somme versée pour les heures complémentaires et/ou majorées,
- La somme versée pour les congés payés (si il y a lieu)
- Le cas échéant, les primes soumises à cotisations.

Soyez vigilants
Renseignez correctement cette information qui ouvre droit à un avantage fiscal pour votre salariée.

❼ **L'indemnité d'entretien** (remboursement des frais d'énergie et d'investissement), est versée pour chaque jour de presence réelle de l'enfant. ***Elle ne comprend pas les frais de nourriture (repas, goûter, petit déjeuner…) ni les kms.*** Cette somme entre dans le calcul de la prise en charge du salaire qui vous sera versée par la CAF ou la MSA.

❽ Indiquez le jour, le mois et l'année de naissance de vos enfants accueillis par votre assistante maternelle.

Bon à savoir
Quel que soit le nombre d'enfants pour lequel vous employez la même assistante maternelle, vous ne remplissez qu'un seul volet Pajemploi.

SALAIRE MENSUALISE ou accueil occasionnel

⇨ Votre enfant est gardé 47 semaines par an, et vous avez calculé une mensualisation sur une année complète (52 semaines payées = 47 semaines de travail + 5 semaines de congés payés).

⇨ Votre enfant est gardé moins de 47 semaines par an, et vous avez calculé une mensualisation sur une année incomplète.

⇨ Votre enfant est gardé de manière occasionnelle (contrat de moins de 3 mois) : le salaire de votre assistante maternelle n'est pas mensualisé.

<table>
<tr><td></td><td>Ⓐ Le nombre de jours d'activité comprend :
- les jours de garde quelle que soit la durée de l'accueil dans la journée,
- Les jours rémunérés pour absence de l'enfant.

Si vous faites garder plusieurs enfants par la même assistante maternelle, vous additionnez le nombre de jours d'activité obtenu pour chacun d'eux.</td><td>Ⓑ Le nombre de jours de congés payés</td></tr>
<tr><td>Le salaire est mensualisé en année complète</td><td>Vous faites garder votre enfant / Nombre de jours d'activité à déclarer

1 jour / semaine — 5 jours / mois*
2 jours / sem — 9 jours/ mois*
3 jours/ sem — 13 jours/ mois*
4 jours/ sem — 18 jours/ mois*
5 jours/ sem — 22 jours / mois*

*Déduisez les jours d'absence non rémunérés

Ex : Vous faites garder votre enfant 2 jours par semaine. En septembre, il y a une journée d'absence non rémunérée. Le nombre de jours d'activité pour septembre est de : 9 jours— 1 jour d'absence = 8 jours</td><td>Les jours de congés payés sont compris dans les jours d'activité. Vous ne remplissez jamais la rubrique « nombre de jours de congés payés au cours du mois ».</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Le salaire est mensualisé en année incomplète</td><td>Nombre de jours d'activité à déclarer par enfant =

<u>Nb de jours d'accueil par semaine X Nb semaines programmées</u>
12</td><td>Vous complétez la rubrique au moment où vous payez les congés selon la formule choisie et notée sur le contrat (en une fois en juin, lors de la prise principale, au fur et à mesure de la prise ou par 12è chaque mois).
Quel que soit le nombre d'enfants gardés, vous indiquez le nombre de jours de congés <u>payés</u> au cours du mois (ne pas multiplier par le nombre d'enfant).</td></tr>
<tr><td>Ex : 2 enfants sont gardés 5 jours / semaine sur 40 semaines par an

- Nb de jours d'activité par enfant et par mois
5 jours x 40 sem / 12 = 16.66 jours, soit 17 jours
Notez dans la rubrique « nb de jours d'activité »
17 jours x 2 enfants = 34 jours
Ce montant peut être réduit en cas d' absence non rémunérée au cours du mois</td><td>L'ass mat prend 12 jours en août mais vous lui payez par 12è chaque mois)
Sur la déclaration d'août, vous indiquez dans la rubrique « nb de jours » : 2;5
Dans la rubrique « nb de jours d'activité » : 34</td></tr>
<tr><td>Le salaire n'est pas mensualisé</td><td>Vous indiquez le nombre de jours d'activité du mois (garde et absence rémunérée)</td><td>Vous complétez la rubrique au moment où vous payez les congés (en fin de contrat).
Quel que soit le nombre d'enfants gardés, vous indiquez le nombre de jours de congés payés acquis depuis l'embauche (ne pas multiplier par le nombre d'enfant).</td></tr>
</table>

Utiliser sa colère à bon escient

Dernière conférence organisée par le relais le 8 octobre 2010, avec Anne-Marie Carpentier, formatrice en relations humaines

La colère, aujourd'hui, dans notre société est une émotion qui n'a pas bonne réputation. Compte tenu des dégâts que nous avons occasionnés mais aussi compte tenu des souvenirs douloureux que nous avons emmagasinés lorsque nous avons été sous l'emprise de la colère, nous avons une appréhension spontanée qui s'éveille à l'évocation du mot ou au soupçon d'une apparition possible de la colère. Or, la colère est une émotion aussi noble et utile qu'une autre, qui nous est donnée par la bonne « mère nature », et à ce titre, nous devons développer nos capacités d'utilisation de cette émotion afin de résoudre des situations conflictuelles. En effet, non seulement nous n'avons eu aucune éducation à l'utilisation saine et appropriée de la colère mais en plus son utilisation même nous a bien souvent été interdite.

La colère n'est pas
l'expression d'un sale caractère,
elle a sa place dans nos vies

Si je suis en colère, c'est qu'il y a une situation qui m'irrite, que je n'accepte pas.
Il y a différents stades qui occasionnent la colère. Si je ne dis rien au début, l'émotion augmente et sera de plus en plus difficile à vivre.

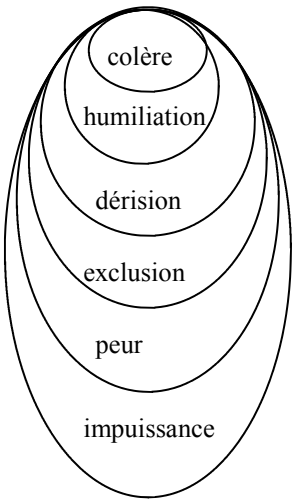

On peut ressentir de la colère sans que les autres s'en aperçoivent.

Comment exprimer cette colère ?

Pour ne pas blesser,
pour être entendu,
pour être compris.

D'une manière générale nous sommes handicapés dans l'expression de la colère. Il est d'autant plus important que les enfants à partir de 18 mois / 2 ans puissent exprimer leur colère.

Notre corps
est en conflit intérieur
entre son besoin et
le conditionnement familial
et social

Il existe trois grandes formes d'expression de la colère :

❶ La colère rentrée

Il n'y a rien qui sort à l'extérieur du corps.. Tout se passe à l'intérieur. Nous sommes mal et les autres ne sont pas au courant de ce qui se passe, ni de l'importance que ça a pour nous.
Elle se transformera en symptôme physique : mal de crâne, mal au dos, et, la pathologie la plus rencontrée dans les colères rentrées : l'arthrose cervicale.
Notre corps est en conflit intérieur entre son besoin et le conditionnement social et familial.

Les colères rentrées sont le résultat d'une éducation autoritariste.
Physiologiquement, lorsque nous sommes en colère, le rythme cardiaque augmente, et des hormones spécifiques vont être libérées dans le sang pour que nous allions chercher les ressources nécessaires face à la situation qui provoque la colère. Ces hormones se transforment en toxines qui iront se fixer sur les articulations par exemple…

Une situation se présente qui provoque de la colère : sécrétion d'une dose de toxine. La colère n'est pas exprimée. Le lendemain, le cerveau ressasse l'évènement 15 fois, donc 15 doses d'hormones secrétées. Le surlendemain, la situation devient obsédante, on y pense 20 fois, et la libération d'hormones augmente d'autant. Sachant qu'il faut 3 jours pour évacuer une dose de toxine...Il faudra un certain temps pour que le corps se remette physiquement de l'évènement, si toutefois la colère parvient à s'évacuer.

❷ La colère explosive

C'est le contraire de la colère rentrée. Tout sort sans retenue et sans respect. C'est le résultat d'une éducation laxiste, où l'enfant n'a pas appris à canaliser ces émotions.
C'est également l'expression d'un trop plein de colères rentrées : ces dernières vont être attisées par une petite contrariété. Un détail va provoquer une expression de la colère disproportionnée.
Le souci, la culpabilité générés par une colère explosive provoqueront aussi des somatisations telles que celles provoquées par les colères rentrées.

❸ La colère canalisée

Dans ce cas, la colère est repérée à son début. On s'adresse à la bonne personne, au bon moment (pas 3 jours après) et au bon endroit (pas en public) avec un motif juste (pas

d'historique ni de griefs).

On utilise
↳ les bons mots,
↳le bon ton (pas besoin de cris ni de hurlements),
↳la bonne attitude (pas de nonchalance), tonique et respectueuse.

Il faut permettre à l'autre de répondre pour savoir ce qu'il a compris. Repérer la colère, la ressentir.
Se donner le droit d'être en colère.
Identifier les éléments qui provoquent la colère.
Agir avec la notion de "stop" à ce qui m'agresse, sans violence.
L'objectif doit être centré sur la situation et non sur la personne. Se faire respecter et respecter l'autre.
Notion de confidentialité.
L'important n'est pas de prendre une revanche ou d'avoir du pouvoir sur l'autre, mais de respecter et faire respecter ses propres besoins dans la bienveillance et l'authenticité.

Caprice et colère

Il n'existe pas d'enfants capricieux : il n'y a que des adultes qui permettent aux enfants de faire des caprices. Le caprice est une réaction à la frustration. Plus l'adulte est incertain dans ses « non », plus l'enfant fait des caprices pour avoir ce qu'il veut.
La colère, c'est quand l'enfant est face à, en plus de la frustration, de l'incompréhension, de l'injustice, de l'humiliation…
Pour les plus petits, le système nerveux n'est pas encore tout à fait terminé, donc il faudra apporter une aide et un soutien pour les aider à canaliser leur colère, pour les aider à se calmer. C'est très difficile pour eux de retrouver le calme tout seul.

Il n'existe pas d'enfants capricieux,
il n'y a que des adultes
qui permettent aux enfants
de faire des caprices

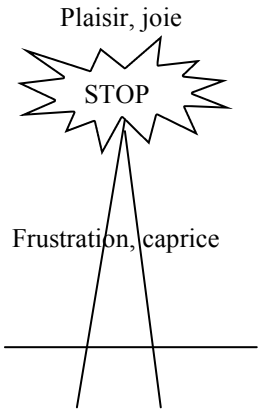

Comment accompagner l'enfant dans sa colère ?

Lorsque l'enfant est dans le plaisir et la joie, il est tout entier dans ces émotions agréables. L'adulte va intervenir pour inviter l'enfant à passer à autre chose, il va provoquer une frustration chez l'enfant. Cette frustration se manifestera par des cris, des pleurs par exemple. C'est là que l'adulte doit être présent et offrir une minute d'attention, de tendresse, en maintenant le « non », pour que l'enfant se recentre.
S'il n'y a pas cette minute d'accompagnement, l'enfant va sentir une détresse par rapport à ce qu'il ressent, détresse accentuée par des paroles irrespectueuses : « tu n'es pas beau quand tu cries... ».

Le principe est d'aider l'enfant à évacuer sa détresse, mettre des mots :

❶ Identifier l'émotion de la colère :
«Tu me montres que tu es en colère; je vois que tu es en colère »

❷ Donner le droit d'être en colère :
« Tu as le droit de ne pas vouloir ça, de ne pas aimer ça, d'être en colère »

❸ Donner le droit d'exprimer sa colère :
« Tu as le droit de ne pas être d'accord, d'être énervé, et de le montrer »

❹ Reconnaître la colère :
« Je vois que tu es en colère, je comprends que c'est important pour toi », mais ne pas se mettre en colère contre lui (ne pas pomper sa colère)

❺ L'aider à exprimer sa colère en étant présent, en mettant des mots ou par des moyens physiques (donner une poupée pour qu'il puisse tirer des cheveux, au lieu de le faire sur ses copains).

En revanche, il y a 3 interdits à poser :

- Tu n'as pas le droit de te faire du mal,
- Tu n'as pas le droit de faire du mal aux autres,
- Tu n'as pas le droit de casser du matériel.

Si l'enfant est dans la colère, se roule parterre : le laisser au sol et s'approcher en lui touchant les omoplates avec bienveillance pour rentrer en contact avec lui. Au bout de 2 minutes, user de son autorité fermement mais calmement « Maintenant tu te calmes, tu arrêtes », pour qu'il ne soit pas complètement envahit par la colère.

C'est en développant notre sentiment de sécurité, de confiance en soi, et surtout pas en s'appuyant sur notre désir de « lui régler son compte », que nous pourrons utiliser notre colère pour atteindre nos objectifs et rétablir un climat serein et paisible.

Vivre sainement ses colères est une véritable victoire sur soi-même qui demande un travail quotidien d'analyse, de spontanéité, de ténacité et aussi de tolérance pour que la parole et l'action soient libérées dans une courageuse aventure : rencontrer l'autre dans toutes les dimensions et en sortir ensemble gagnants.

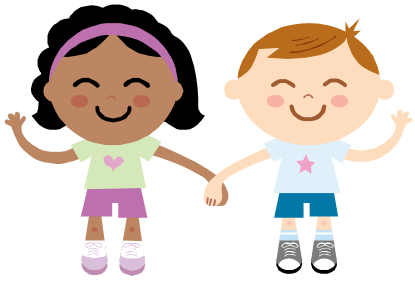

INFO PAJEMPLOI

Vous résidez en France
Vous travaillez à l'étranger,
cette information vous concerne...

Le centre Pajemploi vous informe d'un changement de réglementation applicable à compter de janvier 2011.
Vous êtes concerné si vous remplissez les quatre conditions cumulatives suivantes :
- Vous résidez en France ;
- Vous travaillez à l'étranger ;
- Votre conjoint ou vous-même n'exercez aucune activité professionnelle en France
- et vous bénéficiez de prestations ou avantages familiaux versés parun organisme étranger.

A compter de janvier 2011, **votre Caf ou Msa ne versera plus à votre place les cotisations sociales au centre Pajemploi pour l'emploi d'un(e) assistant(e)maternel(le) ou d'un(e) employé(e) à domicile**. Pour chaque mois de garde de votre enfant, le centre Pajemploi vous communiquera le montant de cotisations sociales que vous devrez lui verser directement par prélèvement automatique. A cet effet, vous recevrez une demande d'autorisation de prélèvement à retourner au Centre Pajemploi accompagnée d'un Rib.

La Caf ou la Msa tiendra compte des cotisations sociales que vous aurez versées au centre Pajemploi dans le calcul de l'allocation différentielle (Adi). Le montant de cette Adi résultera de la différence entre le montant des prestations étrangères et le montant des prestations auxquelles vous pouvez prétendre auprès de votre Caf ou Msa (y compris le complément du libre choix du mode de garde de la Paje).
Pour que la Caf ou la Msa calcule l'Adi, vous devrez lui envoyer une **attestation trimestrielle** complétée par l'organisme étranger dont vous dépendez, précisant le montant des prestations ou avantages familiaux versés, ou joindre les justificatifs de paiement du trimestre.

Par conséquent, ce sera en avril 2011 que vous aurez à envoyer ces informations à la Caf ou la Msa, pour justifier des paiements de janvier, février et mars 2011 par l'organisme étranger.

Exemple :
- Vous employez une assistante maternelle en janvier 2011 ;
- Fin janvier 2011, vous déclarez le salaire versé à l'assistante maternelle sur www.pajemploi.urssaf.fr ;
- Février 2011, le centre Pajemploi vous communique le montant des cotisations sociales que vous devrez lui verser ;
- En avril 2011, vous envoyez à la Caf ou la Msa l'attestation de l'organisme étranger pour justifier des paiements de janvier, février et mars 2011 par cet organisme.
- Dès réception de cette attestation, la Caf ou la Msa calcule votre Adi.
- Si le montant des prestations françaises est supérieur au montant des
prestations étrangères que vous avez perçues, la Caf ou la Msa vous verse l'Adi.

Ex :Simulation du coût des cotisations
Pour un salaire de 200 € brut => salaire net versé à l'AM (200 € x 0.7739) = 154.78 € net + cotisations versées à Pajemploi (200 € x 63.33 %) = 122.66 €.

Pour toute information complémentaire concernant les modifications réglementaires liées à l'Adi, contactez votre Caf ou votre Msa.

Le Centre Pajemploi

CARNAVAL
samedi 19 mars 2011

Souvenir Carnaval 2010

Assistantes maternelles, Parents

Nous vous attendons nombreux

Pour les préparatifs du carnaval
qui se dérouleront les

Vendredi 14 janvier
Vendredi 4 et 18 février

à 20h30 - Au relais

ATELIER MANUEL

"Marionnettes"

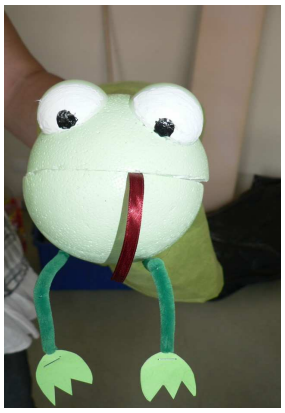

Vendredi 4 mars

20h30 - Au relais

PLACES LIMITEES

Réservé aux assistantes maternelles

Inscription obligatoire

Coût : 2 €

BOURSE PUERICULTURE

MATERIEL, VÊTEMENTS DE SAISON,
JOUETS NAISSANCE ET GROS JOUETS

Samedi 2 avril 2011

9h30 – 16h00 (Tout public)

OPPIDUM - CHAMPAGNOLE

A 8h30 : Vente réservée
aux adhérents de l'Arche de Noé
et aux assistantes maternelles

DEPOT : 4 € / **20 articles max / FAMILLE**

- Mercredi 30/03 : 14h-17h30
- Jeudi 31/03 : 9h-17h30
- Vendredi 1/04 : 9h-14h

RESTITUTION

- Lundi 4/04 : 16h-19h

CONFERENCE DEBAT

«L'enfant face aux écrans »

Télévision, jeux vidéos, Internet...

Vendredi 8 Avril

20H30

Lycée PEV

CHAMPAGNOLE

''Qu'on le veuille ou non, selon nos valeurs en tant que parent, éducateurs ou professionnels, l'image (TV/DVD/ INTERNET/jeux vidéo) fait partie intégrante de la vie des enfants…
il ne faut l'exclure de leur vie, mais pas non plus les y abandonner…''

Avec Nadia MOHAMEDI
Animatrice de Soutien à la Parentalité.
Au service "Oreille" de Besançon

Participation : 2 € - Gratuit pour les assistantes maternelles

"TEMPS DE JEUX au relais"

Le Jeudi à partir de 14h30 - Le Vendredi à partir de 9h30

◆ **JANVIER**

Jeudi 13 : «Raconte moi une histoire»

Jeudi 20 : «Bonhomme de neige»

Vendredi 28 : «Peinture»

◆ **FEVRIER**

Jeudi 3 : «Crêpes party»

Jeudi 10 : «Raconte moi une histoire»

RDV à la BIBLIOTHEQUE à 15h00

Jeudi 17 : «Maquillage»

Vendredi 25 : «Play maïs»

◆ **MARS**

Jeudi 3 : «Peinture»

Vendredi 18 «Raconte moi une histoire»

Jeudi 24 : «Des assiettes rigolotes»

◆ **AVRIL**

Jeudi 7 : «Raconte moi une histoire»

RDV à la BIBLIOTHEQUE à 15h00

Réservé aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle

Infos pratiques

Revalorisation du SMIC

Tarif au 01/01/2011

Le SMIC augmente de 1.6 %

Salaire horaire minimum légal pour les assistantes maternelles

2,53 € brut
soit 1,96 € net de l'heure

****

Tout autre tarif peut être négocié entre les 2 parties.

****

Pour passer du Net au Brut :
Net = Brut x 0.7739
Pour passer du Brut au Net :
Brut = Net / 0.7739

Remboursement des frais occasionnés par l'accueil de l'enfant

TARIFS PROPOSES
(Toute négociation est possible)

REPAS

Repas midi ou soir
0 - 1 an : 1.68 €
1 - 2 ans : 2.44 €
2 - 4 ans : 3.20 €
+ 4 ans : 3.51 €

Goûter
ou petit déjeuner
0.76 €

AUGMENTATION INDEMNITES D'ENTRETIEN

Le montant minimal des indemnités d'entretien est basé sur le minimum garanti soit

Moins de 9h /jour
2.65 € / jour

Journée de 9h : 2.86 €

Au-delà de 9h :
0,318 € / h

INDEMNITES KILOMETRIQUES

Barèmes administratifs

5 CV : 0.25 €
6 / 7 CV : 0.32 €
8 CV : 0.35 €

Barèmes fiscaux

5 CV : 0.512 €
6 CV : 0.536 €
7 CV : 0.561 €
8 CV : 0.592 €
9 CV : 0.607 €

INDEMINITE DE RUPTURE

I . La Convention Collective prévoit que l'indemnité est égale à 1/120^{e} de tous les salaires NETS versés depuis le début du contrat. (A)
Les salaires nets correspondent aux salaires nets déclarés sur les attestations Pajemploi, congés payés compris (hors indemnités d'entretien, de nourriture ou de frais kilométriques).

COMPLEMENT D'INFORMATION

II. Depuis la Loi de modernisation du travail de juin 2008, un autre calcul existe :

⇨ Il est égal au 1/5^{e} de la moyenne des 3 derniers mois de salaires **BRUTS, précédant le mois de rupture ,** multiplié par le nombre d'année d'ancienneté (B)

OU
⇨ Au 1/5^{e} de la moyenne des 12 derniers mois de salaires BRUTS, **précédant le mois de rupture ,** multiplié par le nombre d'année d'ancienneté.(C)

L'employeur devra verser à l'assistante maternelle, le montant le plus avantageux (A) (B) ou (C)

⇘ Cette indemnité n'est pas soumise aux cotisations salariales ni aux impôts.

⇘ Les parents ne peuvent pas la déclarer sur le volet social Paje mais le noteront sur l'attestation Pôle Emploi.

Horaires

	MATIN	APRES MIDI
Lundi	Sur rendez-vous	* Permanence et sur RDV (17h - 18h)
Mardi	* Permanence	Sur rendez-vous
2 Mercredi/mois	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous
Jeudi	* Permanence	Tps de jeux
Vendredi	Sur rendez-vous *ou temps de jeux*	* Permanence et sur RDV (17h - 19h)
1 Samedi/2	Sur rendez-vous	

** Permanence : matin 8h30 - 12h ; Après midi : 14h - 17h*

Merci de respecter les temps de permanence (pour des informations rapides...) et de prendre rendez-vous (pour des entretiens relativement longs)

Fermeture

- Jeudi 27 et lundi 31 janvier
- Du mardi 8 au jeudi 10 mars (à confirmer)
- Jeudi 17 mars et lundi 28 mars

Abonnement Cabrioles

Si vous **souhaitez recevoir « Cabrioles » à votre domicile,** pendant 1 an (soit 4 numéros), retournez au Relais, le coupon-réponse ci-dessous accompagné de la somme de **4€** par chèque libellé à l'ordre de la **Mutualité Française Jura.**

Vous pouvez aussi retirer le journal dans les points dépôts :
Relais - CCAS - PMI - CAF - Mairie - Bibliothèque ...

Nom Prénom .....
Adresse .....
☎ .....
Mail
.....@.....
.....

☐ Parents ☐ Assistante maternelle

☐ Renouvellement d'abonnement

Souhaite recevoir "CABRIOLES" à compter du mois d'Avril 2011.

Adresses utiles

Pour un **contrat de travail** pour votre assistante maternelle : contacter le relais pour un envoi par courriel d.pasteur@mutualite-39.fr

Centre Pajemploi
www.pajemploi.urssaf.fr
Ou 0 826 08 08 39

Attestation pôle emploi :
www.pole-emploi.fr
rubrique employeur
Ou 39.95

Convention Collective Nationale des Assistants Maternels : www.fepem.fr

Direction du travail :
3939 ou 03.84.87.26.00

Conseil des Prud'hommes de Dole : 03 84 79 44 88

Bordereau de demande d'indemnisation en cas d'arrêt de travail de l'assistante maternelle: **www.ircem.fr**.
☏ 03.20.45.35.22

Journal **« CABRIOLES »**
- www.mutualite.fr (rubrique service à la personne)
- www.champagnole.fr (rubrique : enfance)

Service « PMI » Champagnole
☏03.84.52.13.35
3 rue de l'Egalité BP 82
39303 CHAMPAGNOLE cedex

Imprimerie Estimprim 39300 Champagnole. Directeur Publication : P.CORDEL
Rédactrice : D.PASTEUR -Dépôt légal : 04/01/11 N° INSSN : 1270.3435.
Photos du relais, source internet.